

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE45

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« niveau minimal de prix d'achat »

Les mots :

« prix minimal d'achat des produits agricoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle avec la formulation utilisée à la dernière phrase de l'alinéa 5.